

La Ville de Paris lance le paiement du stationnement par mobile

Christophe Najdovski, adjoint à la Maire en charge des transports, annonce le lancement de « P Mobile », un nouveau service qui va faciliter le quotidien des automobilistes en leur permettant de payer le stationnement sur voirie avec leur mobile ou via internet

Quand ce service sera-t-il mis en place ?

Le paiement du stationnement par mobile, avec le système de VINCI Park – PayByPhone, est déployé en phase pilote pour les visiteurs dans les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements. Il sera disponible à l'automne pour tous les automobilistes (visiteurs, résidents et professionnels) dans ces mêmes arrondissements, puis généralisé sur l'ensemble du territoire parisien à l'horizon 2015.

Comment fonctionne ce système de paiement ?

Il suffit de créer son compte lors de la première connexion (ou avec un compte préexistant chez PaybyPhone). Une fois inscrit, on peut régler son stationnement par téléphone suivant les règles en vigueur et au quart d'heure près :

- grâce à un smartphone en téléchargeant l'application lancée par la Ville de Paris « P Mobile » (disponible sur android et iPhone) ou bien celles de PayByPhone ou de VINCI Park en se rendant sur le portail pmobile.paris.fr
- par serveur vocal pour un téléphone standard; on indique alors la zone dans laquelle on se trouve, son immatriculation et la durée désirée.

Un mode d'emploi est apposé sur les côtés des horodateurs des arrondissements concernés.

De nouvelles fonctionnalités pour faciliter le stationnement

Grâce à ce système, il sera possible à distance de prolonger ou raccourcir la durée du stationnement au quart d'heure près. Une alerte par SMS gratuite pourra être envoyée sur demande 10 minutes avant la fin du stationnement. Un accusé de réception est délivré à chaque commande afin que l'automobiliste puisse vérifier que la bonne durée est facturée.

Comment s'effectuent les contrôles ?

Les Agents de Surveillance de Paris (ASP) chargés du contrôle, seront équipés de terminaux leur permettant d'interroger la base de données enregistrant les tickets virtuels de stationnement, et de verbaliser les contrevenants.

Ce nouveau service vient s'ajouter aux autres moyens de paiement en vigueur sur tous les horodateurs de la capitale, la Carte Bancaire et la Paris-Carte.

Il n'entraîne aucun surcoût pour les automobilistes, les tarifs de stationnement restent identiques.